Regards croisés sur le travail à temps partiel

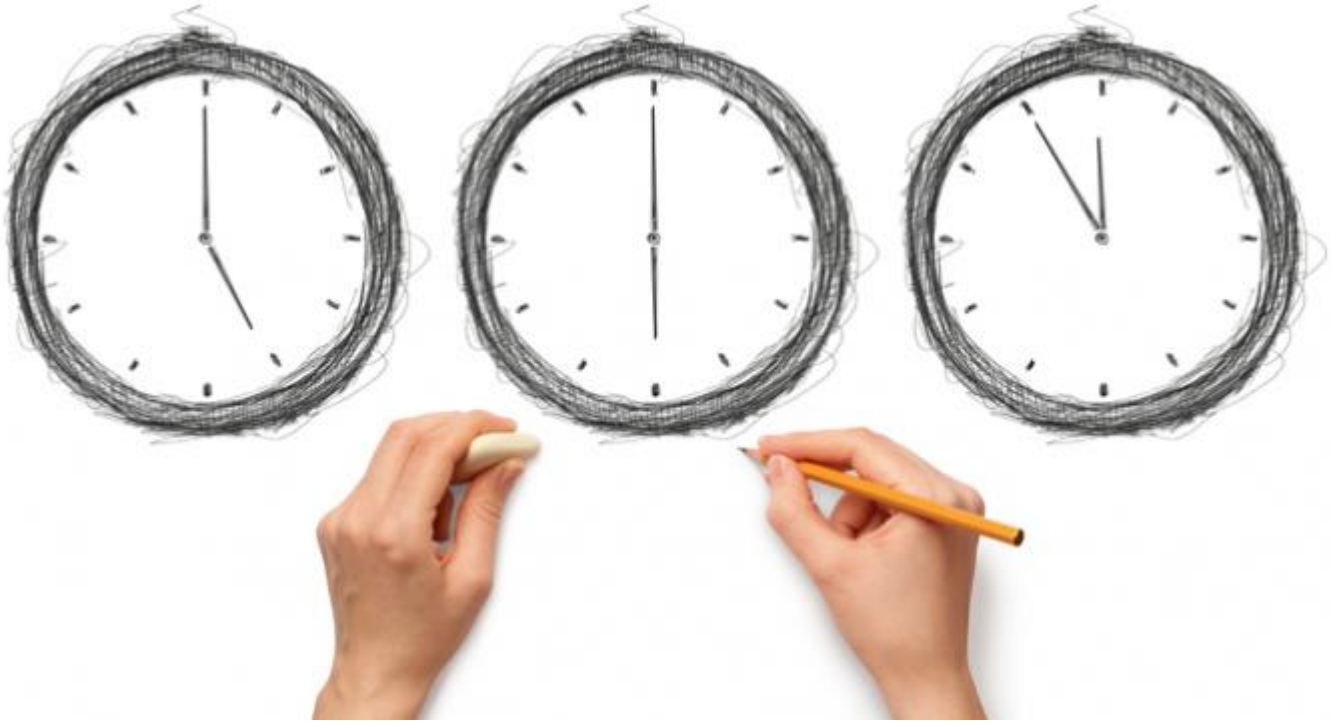

Catégorie
Éclairages
Date de publication
Publiée le 25/02/2014
Saisine liée :
Le travail à temps partiel
Sous-titre
Dialogue entre Jacques Freyssinet et Françoise Milewski
Chapeau

Jacques Freyssinet est professeur émérite à l'université de Paris I, ancien directeur de l'IRES ; Françoise Milewski est chercheure à l'OFCE, personnalité associée à la section du travail du CESE et rapporteure d'une étude sur le travail à temps partiel adoptée le 12 novembre 2013.

Corps
Comment le travail à temps partiel est-il utilisé aujourd'hui par les salariés et les entreprises ?

Françoise MILEWSKI : Nous sommes désormais loin de la manière dont la question se posait dans les années 70. Le développement du temps partiel est aujourd'hui tributaire de l'évolution du système productif.
Le développement des activités tertiaires explique largement sa montée qui a aussi été encouragée par les politiques publiques des années 90.

Jacques FREYSSINET : L'augmentation du travail à temps partiel résulte de la conjonction du développement du secteur tertiaire, de la montée du travail des femmes avec enfant et de l'absence d'évolution significative du partage des tâches domestiques entre les femmes et les hommes.

Que recouvrent les notions de temps partiel choisi et de temps partiel subi ?

Jacques FREYSSINET : Dans la vie sociale il n'existe pas de choix sans contraintes. Mais ces contraintes sont diverses de par leur nature et leur intensité. Pour cette raison cette répartition entre le « choisi » et le « subi » n'a pas grand sens. Ces deux notions renvoient en fait à une question de l'enquête Emploi de l'Insee où il est demandé aux personnes interrogées travaillant à temps partiel si elles souhaitent travailler plus. La réponse qu'elles donnent est évidemment déterminée le plus souvent par la possibilité qu'elles ont de le faire. Une femme qui doit élever seule ses enfants sera fréquemment conduite à « choisir » de travailler à temps partiel. Dans ce cas, la contrainte n'est pas seulement celle du marché du travail mais aussi celle de la permanence de la répartition sexuée des tâches.

Françoise MILEWSKI : Il n'existe souvent pour les femmes qu'une apparence de choix. Les contraintes propres au marché du travail s'ajoutent à celles qui sont dues à l'inertie du partage des tâches dans la sphère privée. Les effets sont accrus par la montée de la dépendance des parents âgés et de sa prise en charge par des proches, généralement des femmes.

Quels sont les effets du temps partiel sur la pauvreté au travail ?

Françoise MILEWSKI : On assiste à un développement de la précarité parmi les femmes salariées en raison soit de l'instabilité de leur emploi (intérim, CDD) soit de leur stabilité dans le sous-emploi. Les temps partiels sont en effet souvent des CDI mais leurs titulaires parviennent rarement à passer à temps plein. Compte tenu de l'évolution des structures familiales marquées par un nombre accru de foyers monoparentaux, les salariées à temps partiel sont particulièrement touchées par la pauvreté, d'autant plus que cette forme d'emploi est fortement concentrée sur les basses qualifications et donc les bas salaires.

Jacques FREYSSINET : La pauvreté se mesure à l'échelle des ménages et non des personnes. On connaît la vulnérabilité des foyers monoparentaux mais il est difficile d'isoler les effets du temps partiel faute d'études précises sur le sujet. D'ailleurs, celui-ci ne peut-être associé systématiquement à la pauvreté. Dans les couples, il correspond très souvent à un deuxième revenu.

Françoise MILEWSKI : Oui, c'est alors la question de l'autonomie financière des femmes qui se trouve posée.

Dans un contexte économique et social difficile, quelle attitude les pouvoirs publics doivent-ils adopter ?

Jacques FREYSSINET : Au-delà de l'abandon des incitations au temps partiel et de l'élimination de toute discrimination, il s'avère difficile pour un État de modifier la structure des emplois. Un dispositif comme celui qui existe au Pays-Bas, où le salarié peut demander une modification à la hausse ou à la baisse de sa durée du travail et où le refus de l'employeur doit être motivé, pourrait cependant nous inspirer.

Françoise MILEWSKI : Des mesures d'encadrement du temps partiel, positives, commencent à s'imposer aujourd'hui, comme la limitation des temps de coupure, l'évitement des horaires atypiques, etc. Mais elles ne sauraient exonérer l'État d'efforts pour contrecarrer le développement des temps partiels courts. De ce point de vue, la fixation d'une durée travaillée minimum va dans le bon sens. Les choses pourraient être envisagées différemment si le temps partiel était un mode d'accès au travail à temps plein mais ce n'est pas souvent le cas.

Tags :

- travail à temps partiel

© - copyright CESE - Mai 2024